Date de publication en ligne : 10 août 2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

ARRETE MUNICIPAL

« Règlementation de l'utilisation temporaire d'appareils à cuisson en plein air sur le domaine public communal »

2023 - A - 077

La Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2122-28, L.2213-4, L.2214-4,

- VU le Code de la Route,

- VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,

- VU le Code de l'Environnement,

- VU le Code de la Santé publique,

- VU le Règlement Sanitaire Départemental,

- VU l'arrêté municipal en date du 23 mai 2008 portant « Réglementation de l'utilisation d'appareils à cuisson en plein air sur le domaine public communal » interdisant l'utilisation d'appareils à cuisson en plein air sur le domaine public communal,

- CONSIDERANT que le conseil citoyen de Triage et l'association La Lucarne organisent des évènements festifs favorisant le vivre ensemble, et notamment pour la fête de quartier « Triage en Seine » du 30 au 31 août 2023 sur la place Mouliérat,

- CONSIDERANT la demande du conseil citoyen et de l'association La Lucarne d'utiliser, dans le cadre de cette fête de quartier, des appareils à cuisson en plein air, de 12 heures à 22 heures sur ladite place,

- CONSIDERANT dans ce contexte, il convient d'autoriser par exception à l'arrêté du 23 mai 2008, l'utilisation d'appareils de cuisson type « barbecue >>,

- CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures appropriées afin d'éviter les nuisances et dangers qu'occasionnent l'utilisation de barbecues,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil citoyen de Triage et l'association La Lucarne sont autorisés à utiliser des appareils à cuisson en plein air sur le domaine communal les 30 et 31 août 2023 de 12 heures à 22 heures uniquement sur le périmètre de la place Mouliérat dans le quartier de Triage à Villeneuve-Saint-Georges. Toute utilisation en dehors de ce périmètre reste interdite.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230808-2023-A-077-AR
Date de télétransmission : 08/08/2023
Date de réception préfecture : 08/08/2023

Article 2 : Les utilisateurs devront respecter les règles de sécurité suivantes :

Les barbecues au charbon de bois devront être installés à côté d'un point d'eau, à défaut, la présence à proximité d'un extincteur à eau est obligatoire.

Il est par ailleurs interdit d'allumer un barbecue sous une structure en toile.

Les utilisateurs devront également installer des barrières de sécurité autour du matériel de cuisson afin d'assurer la sécurité du public.

Enfin ils devront veiller à ne pas entraver la circulation des piétons et l'accès des secours en cas de besoin.

Article 3 : Par ailleurs les utilisateurs d'un barbecue devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour recueillir les graisses de cuisson afin de ne pas altérer le revêtement des sols du domaine public. Ils devront également s'assurer de la propreté des lieux occupés après utilisation.

Article 4 : Les utilisateurs seront entièrement responsables de tout préjudice causé à un tiers par l'utilisation de son barbecue.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera

- sous forme électronique sur le site internet de la commune,
- transmise à M. la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses ;

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale ;
- Madame la Directrice Générale de Services.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire de Villeneuve Saint Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accesible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 8/08/2023

Philippe GAUDIN
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
la 7ème adjointe en charge de l'action sociale
et de l'état civil.
Marie-Christine PEYNOT

MAIRE

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230808-2023-A-077-AR
Date de télétransmission : 08/08/2023
Date de réception préfecture : 08/08/2023